

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

DROIT AU RÉPIT DU PROCHE AIDANT

Vous avez plus de 60 ans.

Vous avez besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Un proche est présent ou apporte une aide indispensable à votre maintien à domicile. Il a besoin de répit et ne peut être remplacé par une autre personne de votre entourage.

Vous pouvez demander une aide au répit du proche aidant.



QUAND ?

Lorsque votre proche aidant a besoin de :

- ▶ passer le relais pour avoir du temps pour lui ;
- ▶ s'absenter pour un rendez-vous ;
- ▶ « souffler » et prendre du temps pour se ressourcer.

COMMENT ?

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'APA, vous devez déposer une demande d'APA auprès de votre **centre autonomie**. Une évaluation globale des vos besoins d'aide et de répit sera réalisée.

Si vous êtes bénéficiaire de l'APA, une demande de révision de votre allocation doit être adressée auprès de votre centre autonomie. Elle peut être formulée par vous, votre famille, votre proche-aidant ou, avec votre accord, par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

POURQUOI ?

Pour financer :

- ▶ un intervenant à domicile en remplacement de votre aidant ;
- ▶ un hébergement dans un établissement pour personnes âgées dépendantes ou dans une famille d'accueil pendant l'absence de votre aidant.